

DELIBERATION N° 90/06-10 - MODIFICATION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE EN POSTE D'AGENT DE MAITRISE QUALIFIE

Monsieur REMY, rapporteur, informe l'Assemblée du fait que l'agent de maîtrise exerce sa fonction dans ce grade depuis 3 ans et qu'il a acquis une expérience professionnelle étendue.

L'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude au titre de l'avancement de grade appelle une modification de situation (decret N° 88-647 du 6 Mai 1988, chapitre IV, article 13).

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'accorder à l'agent de maîtrise l'avancement au grade d'agent de maîtrise qualifié à compter du 1er Janvier 1990,*
- de supprimer le poste d'agent de maîtrise,*
- d'inscrire les crédits complémentaires au budget supplémentaire 1990.*